Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 14 (1862)

Artikel: Rapport sur la question
Autor: Guerne, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549594

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ques populaires, et se trouveraient ainsi facilement accessibles aux bourses les plus modiques des instituteurs primaires.

RAPPORT SUR LA QUESTION :

Comment pourrait-on, dans chaque district, organiser les écoles de manière que les élèves de la troisième série — de 12 à 16 ans — reçussent, autant que possible, les leçons appropriées à leur âge et aux connaissances déjà acquises ?

Présenté par Eug. Guerne.

Notre régénération politique de 1831 ouvrit une ère nouvelle à l'éducation nationale. Quatre écoles normales furent fondées successivement et devinrent nos plus précieux joyaux populaires. Non seulement on y forma de jeunes instituteurs, mais tous ceux qui étaient alors en fonctions durent suivre un cours de répétition et ne reçurent leur diplôme qu'après avoir prouvé par un examen qu'ils possédaient des connaissances suffisantes. La fréquentation de l'école devint obligatoire et gratuite pour les pauvres, auxquels les communes durent même fournir les moyens d'enseignement nécessaires. Les rayons vivifiants de l'instruction pénétrèrent ainsi jusque dans la plus humble chaumière. La subvention de l'Etat accordée aux instituteurs primaires, puis la fixation d'un minimum, améliorèrent sensiblement leur position et leur permirent de consacrer plus de temps à l'école et à l'étude. L'établissement d'inspectorats, l'unité de plan d'études et de moyens d'enseignement, produisirent une organisation uniforme de nos écoles, indispensable à une prospérité générale.

Cependant malgré la vigoureuse impulsion donnée à l'édu-

cation populaire dans la période de 1830 ; malgré la sage organisation scolaire des dernières années ; malgré les efforts d'instituteurs dévoués, l'instruction primaire est loin d'avoir atteint le degré de prospérité nécessaire. Le défaut de méthode rationnelle chez quelques instituteurs ; la ténacité avec laquelle ils se collent aux procédés routiniers habituels et surtout le manque de tact, de principes pédagogiques et de vie intellectuelle, ne se rencontrent que trop souvent, et sont de grands obstacles à l'application réelle des principes contenus dans le plan d'études. D'un autre côté, une mauvaise éducation domestique, une fréquentation irrégulière, la nonchalance de certains parents, le peu de zèle et la faiblesse de quelques commissions scolaires sont autant d'entraves à la bonne marche des écoles. De là des résultats peu satisfaisants et ne répondant que très imparfaitement aux sacrifices que l'on a faits, aux espérances que l'on avait conçues. Hormis quelques honorables exceptions, les élèves de la troisième série, c'est-à-dire des classes supérieures, ne reçoivent pas l'instruction appropriée à leur âge, parce que : 1° Les traitements attachés à ces classes sont généralement trop modiques pour que l'on puisse toujours trouver des instituteurs à la hauteur de leur tâche ; 2° L'on y souffre généralement plus que dans les classes élémentaires de l'incurie des parents qui n'envoient leurs enfants à l'école que parce qu'ils y sont forcés ; les absences y sont plus nombreuses et enraient nécessairement la marche de la classe ; 3° Il est difficile d'y obtenir assez d'homogénéité des connaissances pour que l'enseignement simultané pur puisse y être donné avec de grands succès ; 4° Un seul maître est incapable d'enseigner toutes les branches avec un égal succès ; il s'attachera naturellement à celles dont il fait sa spécialité et les autres seront en souffrance.

Nous ne voyons de possibilité de remédier à cet état de choses que par la fondation d'écoles secondaires. C'est le moyen le plus efficace qu'offre la loi en tête de laquelle on lit :

« Considérant que l'existence des écoles secondaires est devenue un besoin essentiel et de plus en plus impérieux pour la population de toutes les parties du canton, et en particulier des localités considérables. »

Nous avons cette excellente loi depuis 1856 et il n'existe encore qu'une seule école secondaire française dans le Jura, celle de St-Imier, tandis que dans l'ancien canton, on en comptait déjà 27 en 1860, réparties comme suit :

1° Arrondissement de l'*Oberland* : 3, à Interlaken, à Wimmis et à Blankenbourg ;

2° *Mittelland* : 4, à Steffisbourg, Belp, Schwarzenburg et Berne ;

3° *Emmenthal* : 5, à Worb, Langnau, Diesbach, Hœchstetten et Sumiswald ;

4° *Haute-Argovie* : 10, à Langenthal, Herzogenbuchsee, Munchenbuchsee,[1] Kleindietwyl, Bætterkinden, Kirchberg, Wynigen, Goldbach, Wiedlisbach et Fraubrunnen.

5° *Seeland* : 5, à Aarberg, Buren, Nidau, Cerlier et Schüpfen.

Toutes ces écoles, excepté celle de Berne pour filles seulement et celle de Buren pour garçons, renferment les deux sexes ; le rapport des filles à celui des garçons y est à peu près comme 1 à 4. La plupart sont divisées en deux classes et ont deux maîtres ; plusieurs en ont un plus grand nombre. Les traitements varient de 1,400 à 2,000 fr.

Voici comment s'exprime M. le directeur de l'éducation au sujet de ces établissements dans son rapport de 1860 :

« On peut, en général, qualifier de satisfaisant le résultat » de l'enseignement. S'il n'a pas été ce qu'on pouvait en » attendre dans toutes les branches, on doit cependant recon- » naître que plusieurs matières ont été enseignées avec succès. » En général, on a remarqué que l'enseignement de la reli-

1 Il nous paraîtrait avantageux de traduire ces deux noms que des Français prononcent si difficilement: Herzogenbuchsee, Bois-le-Duc et Munchenbuchsee, Bois-le-Moine. *Herzog*, duc ; *Münch*, moine ; *Bûchsée*, forêt, bois. Bois-le-Duc, ville de Hollande, s'écrit en hollandais S'Hertogen-Bosch.

» gion, des mathématiques, du chant, de l'écriture et des
» branches réales y est plus avancé que celui des langues, des
» sciences naturelles et du dessin technique. Sous ce rapport
» il existe une grande différence entre les écoles secon-
» daires. On ne doit toutefois pas perdre de vue qu'il n'y
» a qu'un petit nombre d'écoles secondaires qui aient trois
» classes avec six cours annuels, que la plupart d'entr'elles
» n'ont que deux classes, ou même seulement une, et que la
» moitié de ces établissements sont d'une date toute récente.
» Il faut laisser à des institutions de ce genre le temps de se
» développer. »

La rapide prospérité de ces écoles dans la partie allemande du canton stimulera, nous osons l'espérer, le zèle dans la partie française, où jusqu'à présent il y a eu hésitation ou somnolence. Pourquoi ne profiterions-nous pas aussi des grands avantages accordés par l'Etat à ces établissements? En avons-nous peut-être moins besoin que nos concitoyens allemands? Nous sommes plutôt portés à croire le contraire. Si dans quelques districts, nos écoles primaires peuvent être comparées avec avantage aux leurs, il en est d'autres au contraire où elles sont dans un état qui laisse beaucoup à désirer.

Les écoles secondaires forment un degré indispensable dans l'organisation de notre instruction publique. Elles sont destinées à combler une grande lacune, en préparant convenablement des élèves pour le gymnase réal de l'école cantonale et pour les écoles normales. Elles deviendront ainsi une pépinière, où se recruteront avec avantage ces deux établissements importants.

Les écoles primaires mêmes s'amélioreront en rivalisant de zèle pour fournir de bons élèves aux écoles secondaires. MM. les instituteurs, pour acquérir ou pour conserver la réputation de bons maîtres, s'efforceront de préparer suffisamment leurs écoliers qui se proposeront d'y entrer. Le plan d'études sera mieux suivi, et l'émulation, ce levier à l'aide duquel on soulève les plus grandes difficultés, tirera de leur torpeur un grand nombre d'écoles.

Mais ce n'est pas seulement en vue d'études continuées dans des établissements spéciaux, que les écoles réales ont leur raison d'être. Dans les contrées agricoles, elles accorderont une large place à l'agriculture. Quand, dans les campagnes, un enfant montre d'heureuses dispositions pour l'étude, c'est dommage, dit-on, d'en faire un paysan, comme si l'agriculture, cette nourrice des peuples, n'avait pas besoin d'hommes intelligents et instruits, et devait rester stationnaire. Nous croyons, au contraire, qu'elle est appelée à faire des progrès sensibles dans un avenir prochain. La fondation d'une Société d'agriculture et l'école de la Rütti en sont des gages certains. L'agriculteur puisera à l'école secondaire des connaissances propres à lui faire aimer la nature et les travaux champêtres, à le conduire aux améliorations dans la culture des terres. On lui fera envisager son état comme l'un des plus utiles, des plus honorables et des plus naturels à l'homme. L'industriel et le commerçant y acquerront dans les langues, les mathématiques, la géographie, le dessin, des connaissances qui leur deviendront précieuses. Tous devront y apprendre à réfléchir, y acquérir le goût et l'habitude de l'ordre et du travail, le sentiment du beau, du vrai, du juste, l'amour du progrès, de la perfection. En un mot, on y formera des citoyens moraux, utiles à leur famille et à la société.

Aux termes de la loi, les écoles secondaires peuvent être fondées soit par une commune, soit par une association de communes ou de particuliers, à condition qu'ils fournissent un local convenable, avec chauffage et éclairage, les meubles et les moyens d'enseignement.

A son ouverture, l'école doit compter au moins 15 élèves, si elle n'a qu'un maître; 30, si elle en a deux; 60, si elle en a trois, etc.

En règle générale, les élèves ne peuvent y être admis avant l'âge de 10 ans; ils sont astreints à payer une contribution scolaire qui ne peut excéder cinq francs par mois. *L'Etat se charge de la moitié du traitement des maîtres*, mais il se réserve le droit de disposer de deux places gratuites.

Les communes se font ordinairement illusion sur les dépenses qu'occasionnerait la création d'écoles secondaires. Calculons approximativement ce que coûterait une école secondaire de 40 élèves avec deux maîtres à 1,800 fr. chacun; comptant cinq places gratuites en faveur d'enfants pauvres, intelligents et d'un bon caractère, et fixant la rétribution scolaire des élèves à 10 fr. par trimestre, on obtiendrait une somme de 1,400 fr.; l'Etat paierait 1,800 fr. Il ne resterait que 400 fr. à la charge de la commune, plus à fournir deux salles avec accessoires. On se pourvoirait des appareils et collections nécessaires, à mesure que les ressources le permettraient, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent. En admettant, comme dans l'ancien canton, les deux sexes dans les écoles secondaires, il ne serait pas difficile de trouver le nombre réglementaire d'élèves. On a généralement dans le Jura trop de préventions contre cette réunion. Nous n'y voyons que des avantages pour les campagnes, où la séparation des sexes occasionnerait des dépenses excédant les ressources des communes.

Selon l'opinion d'instituteurs compétents, la discipline est plus facile à maintenir dans une école mixte que dans une école de garçons; il y a plus d'émulation, de politesse et de prévenance. Dans les villes et dans les centres industriels, cette réunion présenterait sans doute des inconvénients.

Les communes voisines des localités où il existe des progymnases ou des écoles secondaires, y envoient leurs enfants en payant l'écolage fixé, sans que, à ce que nous croyons, il y ait d'arrangement spécial entre les commissions intéressées. La direction de l'éducation a soin d'ailleurs de veiller à ce que ces établissements soient rendus accessibles aux élèves non ressortissants des arrondissements scolaires où ils sont établis.

Espérons que les localités qui sont encore privées des bienfaits des écoles secondaires, se hâteront de profiter des avantages que la loi met à leur portée pour en fonder. Les sacrifices considérables que fait l'Etat pour ces écoles sont une

preuve de l'importance qu'il y attache. Si l'on veut former non seulement des hommes éclairés, mais encore des républicains sincèrement attachés à leur pays, connaissant leurs droits et leurs devoirs de citoyens, il est indispensable de briser les entraves dont l'enseignement souffre et de faire disparaître les lacunes qui le laissent incomplet.

Mais il y a une catégorie d'élèves, les indigents, qui de bonne heure doivent se livrer à l'industrie ou apprendre un métier; leur position économique ne leur permet pas de se livrer à de longues années d'étude. Tandis qu'ils pourraient aider à leurs parents à gagner leur pain, on les voit arriver à l'école en haillons, pâles, défaits, ne songeant qu'à satisfaire les exigences de leur estomac. Leur malaise corporel influe sur leur intellect : ils sont mous, paresseux, insouciants, sans amour-propre. La plupart font rarement à la maison leurs devoirs pour l'école; leurs progrès sont lents ou à peu près nuls. Dans de semblables conditions, la fréquentation forcée de l'école, après leur douzième année, contribue plutôt à favoriser leur négligence qu'à cultiver leur esprit et leur cœur. Un travail manuel régulier serait utile à leurs familles et les éloignerait de l'oisiveté, qui fait plus de victimes que l'ignorance. La nourriture, le vêtement et le logement sont d'ailleurs de première nécessité; punir un honorable père de famiile parce que son fils aîné, au lieu d'être à l'école, l'aidait dans son travail pour subvenir aux plus pressants besoins, ou parce que sa fille a remplacé la mère auprès des cadets, tandis que celle-ci gagnait quelques sous ou raccommodait les vêtements, nous paraît bien dur de la part de la loi.

Combien n'y a-t-il pas de familles qui, sans être dans l'indigence, ne parviennent cependant qu'à force de travail et d'économie à faire honneur à leurs affaires. Leurs enfants ont fréquenté l'école régulièrement les six ou sept premières années scolaires, et possèdent les connaissances indispensables à tout citoyen. Pourquoi les empêcherait-on de les employer dans l'industrie? Il est même certains états où l'on n'acquiert facilement de l'habileté et de la dextérité que lors-

qu'on a commencé à s'y livrer dans les années d'enfance. Si l'on craint que les jeunes gens ne soient livrés à l'arbitraire des chefs d'atelier, que l'Etat promulgue un règlement sur les établissements industriels où l'on emploie des enfants, afin de sauvegarder leur développement physique et moral.

Les cultivateurs peuvent, sans de grands inconvénients, envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de seize ans révolus ; en été, pendant les grands travaux de la campagne, la loi leur accorde jusqu'à quinze semaines de vacances, et les quelques heures de leçons qu'ils ont sont fixées de manière à les gêner peu ; en hiver, ils ont le temps de fréquenter régulièrement la classe.

Dans le canton de Zurich, ainsi que dans toute la Suisse orientale, où l'instruction populaire est cependant florissante, l'enfant, après avoir accompli sa douzième année, n'est plus astreint qu'à un jour entier ou à deux demi-jours d'école par semaine ; à quinze ans, il en est complétement libéré. Les écoles secondaires sont nombreuses et bien tenues dans ce canton ; la plupart des élèves, que le besoin ne presse pas de gagner leur vie, les fréquentent jusqu'à seize ans et même plus longtemps.

Notre canton et particulièrement le Jura aurait beaucoup à emprunter à Zurich, aussi bien pour favoriser le développement de l'industrie que pour compléter l'instruction secondaire. Nos classes d'apprentis sont une plaie pour les écoles régulières du jour, un fardeau et un tourment pour l'instituteur, une entrave à l'industrie, une nullité quant à l'instruction. Le remède radical à cet état de choses doit venir de notre loi scolaire, qui fixe 18 heures d'école en été et 30 en hiver comme minimum de fréquentation par semaine, jusqu'à la première communion pour les réformés et jusqu'à 15 ans pour les catholiques, sans égard à la position et aux besoins de l'élève. Ces dispositions sont inexécutables surtout pour les industriels de la troisième série ; l'expérience l'a prouvé jusqu'à présent.

Nous résumons en disant que nous distinguons deux caté-

gories d'élèves de la troisième série : 1° ceux qui peuvent et qui veulent suivre les classes jusqu'à la 16e ou à la 17e année, et 2° ceux qui ne peuvent ni ne veulent les suivre.

Pour les élèves de la première catégorie, il faut fonder des écoles secondaires dans chaque district, afin qu'ils acquièrent des connaissances sûres et qu'ils soient à même d'entrer dans les établissements supérieurs.

Pour ceux de la seconde catégorie, il faut que notre loi scolaire soit en harmonie, non seulement avec les besoins des cultivateurs, mais aussi avec ceux des populations industrielles, comme cela existe dans la Suisse orientale.

UNE PREMIÈRE LEÇON DE GÉOLOGIE,

donnée à l'académie de Lausanne,

le 1er novembre 1851,

par A. Morlot.

Cette première leçon a été imprimée en édition particulière et aux frais de l'auteur, qui la reproduit ici, après l'avoir revue et corrigée.

En contemplant la terre, les monts et les rocs, paraissant assis là pour braver l'éternité, — les mers et les océans qui, malgré leur étendue et leurs mouvements de courants et de marées, conservent des limites si fixes et si invariables, qu'elles semblent tracées par la main même du Créateur, disant : « jusqu'ici et pas plus loin ; » — en voyant cela, on se sent porté à croire qu'il n'y a d'incessamment variable et irrégulier que l'esprit de l'homme et ses diverses manifestations, et à dire de la nature qui nous environne, de la terre qui nous porte : — telle elle est sortie immédiatement des